

Zeitschrift: Der Traktor : schweizerische Zeitschrift für motorisiertes Landmaschinenwesen = Le tracteur : organe suisse pour le matériel de culture mécanique

Herausgeber: Schweizerischer Traktorverband

Band: 5 (1943)

Heft: 5

Rubrik: Einladung zur 17. Abgeordnetenversammlung = Convocation à la 17ème assemblée des délégués

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE TRACTEUR DER TRAKTOR

Schweiz. Zeitschrift für motorisiertes Landmaschinenwesen Organe Suisse pour le matériel de culture mécanique

Offizielles Organ des Schweizerischen Traktorverbandes

Organe officiel de l'Association suisse de Propriétaires de Tracteurs

Erscheint Anfang jeden Monats Red.-Schluß: 1. des Monats Redaktion: Hertensteinstr. 58, Luzern, Tel. 24824 Abonnementspreis: Nichtmitglieder Fr. 4.- jährl. Administration u. Verlag: Buchdruckerei Schill & Cie., Luzern, Telefon 21073 • Inserate-Verwaltung: Schweizer-Annoncen A.-G., Luzern, Tel. 2 12 54, und ihre Filialen • Insertionspreise: die einspaltige, 36 mm breite Millimeter-Zeile 12 Cts. Wiederholungen entsprechende Rabatte

Einladung zur 17. Abgeordnetenversammlung
auf Mittwoch, den 12. Mai 1943, um 13 Uhr, im Café Bank, in Aarau

Convocation à la 17^{ème} assemblée des délégués
du mercredi, 12 mai 1943, à 13 h., au Café de la Banque, à Aarau

Traktanden:

1. Protokoll der 16. Abgeordnetenversammlung vom 17. Mai 1942 in Weinfelden.
2. Rückblick auf die Entwicklung des Schweiz. Traktorverbandes von 1926—1942.
3. Jahresbericht des Zentralsekretariates.
4. Jahresbericht der Technischen Kommission.
5. Jahresbericht des Technischen Dienstes.
6. Jahresrechnung 1942.
7. Beschlussfassung betr. einheitlichen Jahresbeitrag sämtlicher Sektionen an den Zentralverband.
8. Budget 1943.
9. Einheitliche Mitgliederkarte mit zentralisiertem Bezug der Jahresbeiträge.
10. Beschlussfassung betr. den evtl. Abschluss einer Amortisationsversicherung.
Evtl. Kurzreferat von Hrn. Jos. Bischof, St. Gallen, des Vertreters der «PATRIA»-Lebensversicherungsgesellschaft, über die Vorteile einer konsequent durchgeführten wirklichen Amortisation mit fortlaufender Erneuerungsmöglichkeit des Maschinenkapitals.
11. Aussprache über Tagesfragen und evtl. Wünsche der Sektionen.
12. Verschiedenes.

Die Sektionen haben gemäss Art. 12 der Verbandsstatuten Anrecht auf die folgende Anzahl von Abgeordneten, festgestellt auf Grund der per Ende Dez. 1942 bereinigten Mitgliederverzeichnisse.

Sektionen:	Mitglieder:	Abgeordnete:
Aargau	391	8
Beider Basel	114	3
Bern	266	6
Berner Jura	55	2
Freiburg	193	4
Genf	418	9
Luzern	386	6
Neuenburg (Mitgl. p. 27. II. 1943)	72	2
St. Gallen	124	3
Schaffhausen	124	3
Solothurn	94	2
Tessin	53	2
Thurgau	382	8
Waadt	745	15

Ordre du jour:

- 1^o Procès-verbal de la 16^{ème} assemblée des délégués du 17 mai 1942 à Weinfelden.
- 2^o Coup d'œil rétrospectif sur le développement de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs de 1926 à 1942.
- 3^o Rapport annuel du secrétariat central.
- 4^o Rapport annuel de la commission technique.
- 5^o Rapport annuel du service technique.
- 6^o Compte de l'exercice 1942.
- 7^o Décision en vue de rendre uniforme pour toutes les sections la cotisation annuelle à l'association centrale.
- 8^o Budget pour l'année 1943.
- 9^o Unification des cartes de membres et centralisation de l'encaissement de la cotisation annuelle.
- 10^o Décision relative à la conclusion d'un contrat en vue d'une assurance-amortissement. S'il y a lieu: bref exposé de M. J. Bischof, St-Gall, représentant de la «Patria» S. A. d'assurance sur la vie, concernant les avantages de l'amortissement opéré de façon conséquente, avec la possibilité permanente de renouveler le capital des machines.
- 11^o Discussion de problèmes actuels et propositions éventuelles des sections.
- 12^o Divers.

Régies par l'art. 12 des statuts, les sections ont droit au nombre de délégués mentionné ci-après, fixé sur la base de l'effectif des sections au 31 décembre 1942:

Section:	Membres:	Délégués:
d'Aargovie	391	8
des deux Bâles	114	3
de Berne	266	6
du Jura bernois	55	2
de Fribourg	193	4
de Genève	418	9
de Lucerne	286	6
de Neuchâtel (effectif au 27. II. 1943)	72	2
de St-Gall	124	3
de Schaffhouse	124	3
de Soleure	94	2
du Tessin	53	2
de Thurgovie	382	8
de Vaud	745	15

Sektionen:	Mitglieder:	Abgeordnete:
Zug	30	1
Zürich	817	17
Direkte Mitglieder	33	1
	4197	92

Section:	Membres:	Délégués:
de Zoug	30	1
de Zurich	817	17
Membres directs	33	1
	4197	92

Ausserdem sind gemäss Art. 13 der Statuten stimmberechtigt der Zentralvorstand mit 18 Mitgliedern, der ständige Rechnungsrevisor und die 2 weiteren Mitglieder der Rechnungsprüfungskommission. Somit total der stimmberechtigten Mitglieder 110. Angesichts der für die Weiterentwicklung des Verbandes hochwichtigen Traktandums 7 erwartet der Zentralvorstand vollzähliges Erscheinen der Abgeordneten.

Der Besuch der Abgeordnetenversammlung steht aber auch allen andern Mitgliedern frei und diese sind zur Teilnahme freundlich eingeladen.

Am 11./12. Mai wird vorgängig der Abgeordnetenversammlung eine Sitzung des Zentralvorstandes stattfinden. Dessen Mitglieder bitten die Traktorbesitzer um die Bekanntgabe von evtl. Wünschen oder Vorschlägen, deren Behandlung gewünscht wird.

Der Geschäftsführer: *Alfred Sidler.*

En outre, selon l'art. 13 des statuts, ont droit de vote les membres du comité central, le réviseur permanent et les deux autres membres de la commission vérificatrice des comptes. Le total des membres ayant droit de vote s'élève ainsi à 110.

Tous les membres de notre association ont la faculté de prendre part à l'assemblée des délégués et ils y sont cordialement invités.

Les 11 et 12 mai aura lieu une séance du comité central; les membres de celui-ci prient les propriétaires de tracteurs de bien vouloir leur adresser les vœux ou propositions éventuels qu'ils désirent voir traités.

Le gérant: *Alfred Sidler.*

STA et tracteurs agricoles - ATO und landw. Traktoren

(Deutscher Text siehe Nr. 4 des «Traktor»)

Nous sommes heureux de pouvoir communiquer que les longues tractations avec les instances compétentes au sujet d'une réglementation spéciale de la questions des tracteurs agricoles vis-à-vis du STA (statut des transport automobiles) ont abouti à une conclusion satisfaisante lors d'une conférence le 8. III. 1943. Nous remercions les autorités et les représentants des intéressés au trafic routier pour la compréhension dont ils ont fait preuve vis-à-vis des milieux agricoles. Ainsi, le projet présenté depuis longtemps a pu être mis au point et sera soumis prochainement au Conseil fédéral.

Cet arrêté réglemente tous les transports avec tracteurs et machines agricoles motorisées dont la vitesse ne peut pas dépasser 20 km/h. et qui servent pour des travaux et transports en rapport avec l'activité d'une exploitation agricole ou forestière.

Nous donnons ci-après quelques considérations fondamentales sur le contenu de l'arrêté projeté.

I.

N'entrent pas dans les dispositions du STA:

- 1° Tous les *travaux exécutés* avec tracteurs ou machines agricoles motorisées qui sont en rapport avec une exploitation agricole ou forestière, même lorsque ces travaux sont effectués à titre onéreux pour des tiers.

Explications: comme travaux agricoles dans ce sens, il ne s'agit pas seulement de labours, fauchages, hersages, sulfatages, battages, etc., mais aussi de la rentrée du champ à la grange de la récolte, des transports de fumier, engrais, semenceaux, etc. sur les prairies, champs ou dans les vignes, de transports d'instrument de travail agricole ou d'autres choses qui sont en relation avec une exploitation agricole, d'une place de travail à l'autre en utilisant la voie publique, de transports de bois de la place d'abattage jusqu'à la voie publique, etc.

- 2° Tous les *transports* avec tracteurs agricoles ou autres machines motorisées qui sont en rapport quelconque avec l'exploitation *de la propre entreprise agricole ou forestière du détenteur.*

Explications: Sont considérés comme transports agricoles de ce genre:

- a) tous les transports effectués sur la voie publique qui sont en corrélation avec la mise en œuvre et la vente des produits provenant directement de l'agriculture et de la sylviculture, tels que: fourrages, céréales, plantes sarclées, légumes, fruits, vins, bois, etc., y compris les transports au marché pour les propres besoins.
- b) Le transport du bétail, des semences, des engrais, des fourrages, de la litière, etc., ainsi que des machines et engins agricoles en tant que ces produits et machines proviennent de la propre exploitation rurale du propriétaire du tracteur ou lui sont destinés et qu'ils ne font pas l'objet d'un commerce professionnel.
- c) Le transport de matériaux de construction pour la propre exploitation rurale ou à titre d'aide à apporter à un voisin en cas d'accident.
- d) Le transport du gravier tiré de gravières et le transport de tourbe tirée de tourbières faisant partie de la propre exploitation agricole du propriétaire du tracteur, à condition que l'exploitation des gravières et des tourbières constitue une occupation accessoire de l'intéressé.
- e) Le transport de gravier et de matériaux similaires destinés à l'entretien des routes et chemins, à l'occasion de remaniements parcellaires et d'améliorations de terrains effectués par des associations agricoles ou des communes en tant que tous les sociétaires ou habitants de la commune en cause ont le droit ou l'obligation de participer à ces travaux. Des transports du même genre, sont aussi permis pour le déplacement de terre (remblais et déblais) et pour les travaux de protection contre les avalanches, auxquels le propriétaire du tracteur est directement intéressé, ou dans le but d'apporter une aide à un voisin, selon l'usage local.

Sont exclus: Les corvées et des travaux pour la commune qui sont exécutés en paiement des impôts, travaux pourtant admis par la direction fédérale des douanes dans les prescriptions pour le dédouanement des carburants.